



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cartes bancaires

Question écrite n° 58480

Texte de la question

M. Jean-Claude Thomas attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'aspect légal de la restriction de paiement par carte Bleue à moins d'une certaine somme. En effet, il n'est pas rare qu'un commerçant, qui accepte pourtant le paiement par carte bancaire, mette une restriction quant à la somme minimum : exemple : « ne prenons pas la carte à moins de 15 euros ». Il lui demande si cela relève du droit privé qui consiste à ce qu'un commerçant fait ce qu'il veut dans sa boutique ou bien si c'est réglementé.

Texte de la réponse

La loi n'oblige pas les commerçants à accepter les paiements par chèques ou par tout moyen de paiement autre que les espèces qui ont cours légal. Les commerçants, sauf s'ils sont affiliés à un centre de gestion agréé (article 1649 quater E bis du code général des impôts), peuvent ainsi refuser les règlements par chèque à toute personne. Un tel refus est lié aux risques d'impayés et de fraude, ainsi qu'aux frais de gestion attachés à ce moyen de paiement. De même, c'est souvent en raison du coût minimum lié à l'utilisation de la carte bancaire pour le commerçant que celui-ci détermine un montant plancher pour le paiement par carte. À cet égard, il convient de souligner que le porte-monnaie électronique Monéo est plus adapté aux paiements de petites sommes. Les obligations des commerçants en matière d'information des consommateurs sur les prix et les conditions de vente posées par l'article L. 113-3 du code de la consommation concernent également les modalités de paiement. Toutefois, en vertu de l'article L. 112-8 du code monétaire et financier, les commerçants ne peuvent refuser ni les chèques ni les virements ainsi que les cartes de paiement pour des règlements d'un montant supérieur à 3 000 euros effectués par des particuliers non commerçants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Thomas](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58480

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1826

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2771